

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
POUVOIR JUDICIAIRE



TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE
de Kinshasa/Gombe.
Cabinet du Greffier Divisionnaire

CERTIFICAT DE NON OPPOSITION N° 002/2025

Je soussigné, **André KUNYIMA NSESA MALU**, Greffier Divisionnaire près le Tribunal de Grande Instance de Kinshasa/Gombe, certifie qu'il n'a pas été enrôlée jusqu'à ce jour une opposition formée contre l'ordonnance n°002/D. 15/2025 portant injonction de payer rendue par le Président du Tribunal de Grande Instance de Kinshasa/Gombe, en date du 28/01/2025;

EN CAUSE: La Sté BORGERWEERT (RDC) ;

Contre: La République Démocratique du Congo;

Cette ordonnance a été signifiée en date du 21/02/2025 à **La République Démocratique du Congo**, par l'exploit de Maître KAFUATA NKONGOLO, Huissier de Justice, Officier public et Ministériel près la Cour d'Appel de Kinshasa/Matete.

Fait à Kinshasa, le 07 MAR 2025

